



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230726-ANP2023_285-AR



PUBLIE LE 31 07 2023

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-285

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DES FESTIVITES DU MOIS D'AOÛT 2023

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la Route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la Route,

VU les diverses demandes des organisateurs déposées en Mairie de Sausset-les-Pins

VU la circulaire N°182C du 7 août 1990 du ministère de l'Intérieur

VU la demande de « l'Association Organisation des Fêtes Foraines » représentée par Monsieur Guigues déposée en Mairie de Sausset-les-Pins

VU l'arrêté municipal ANP2023-282 en date du 18 juillet 2023 portant autorisation du feu d'artifice du 14 août 2023.

CONSIDERANT le déroulement des manifestations prévu sur l'ensemble de la place Francine Garrier durant le mois d'Août 2023

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des associations, des groupes musicaux et des divers partenaires qui occupent le domaine public pendant la durée des festivités

CONSIDERANT d'assurer la sécurité du personnel de la fête foraine qui occupe le domaine public pendant la durée de la manifestation

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur l'ensemble des festivités du mois d'août.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le vendredi 4 août 2023 est autorisé un concert avec le groupe « Total Téléphone » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h00 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du vendredi 4 août 2023 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 5 août 2023 à 02h00.

ARTICLE 2 : Les samedis 5 et 19 août 2023 sont autorisés sur le quai de plaisance, une



soirée « Thonade » organisée par l'association des Plaisanciers.

Ces soirées commenceront à partir de 20h00 jusqu'à 00h30 sur le parking des quai des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le quai des plaisanciers à partir de 17h00. Toute circulation automobile sur le site sera interdite, un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation.

ARTICLE 3 : Le dimanche 6 août 2023, l'association « ADSA » (Association de diffusion de septième art) représentée par Monsieur Bernard POTTIER est autorisée à organiser un cinéma plein air à partir de 21h30 jusqu'à 23h30, projection du film « Maison de retraite » sur le site du parcours naturel de la commune de Sausset-les-Pins.

Sera présent un food-truck.

A l'issue de cette manifestation les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 4 : Du vendredi 11 août 2023 au mercredi 16 août 2023 inclus, une fête foraine est autorisée à se produire sur le parking du 60^{ème} anniversaire.

A cette occasion, le parking du 60^{ème} anniversaire sera fermé à la circulation et au stationnement dès le mercredi 9 août 2023 à compter de 7h00 et ce jusqu'au jeudi 17 août 2023 à 12h00 après le démontage des attractions.

Seuls les forains participants à la fête foraine, pourront installer leurs caravanes sur le parking du collège Pierre Matrāja.

L'accès sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusions.

ARTICLE 5 : Le samedi 12 et le dimanche 13 août 2023 de 21h00 à 01h00 est autorisé un festival Latino Tropicuba sur l'ensemble des zones portuaires à savoir :

- Place Francine Garrier
- Quai des plaisanciers

A cette occasion le stationnement et la circulation seront interdits sur les zones citées ci-dessus du samedi 12 août 2023 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 14 août 2023 à 02h00.

Seront présent sur les sites énoncés ci-dessus des food-truck ainsi qu'une buvette.

Une équipe de 2 agents de sécurité privé de ABC Sécurité sera déployée sur les sites suscités. Cette équipe sera placée sous l'autorité du Chef de la police municipale.

L'association « Tropicuba » mettra en place également des agents de sécurité pour assurer les lieux durant la nuit du 12 au 13 août 2023.

ARTICLE 6 : Le lundi 14 août 2023 sont autorisés un spectacle historique, un feu d'artifice suivi d'un grand bal public avec le groupe « Goldstar » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h00 à 02h00.

- a) A l'occasion des festivités du 14 août 2023 l'Avenue Siméon Guoin sera fermée à la circulation du rond-point des marines à son intersection avec l'Avenue du port à partir de 19h00.



Mise en place de barrières au rond-point des marines pour sécuriser les lieux. Des barrières anti-intrusion ainsi que des véhicules terrestres seront installés afin de sécuriser les lieux ci-dessus énoncés.

Une déviation sera mise en place pour prévenir les usagers de la route.

- b) L'accès de la passerelle en bois sera également interdite au public, elle sera matérialisée par des barrières afin de prévenir tout accident dû à la surcharge de poids durant le tir du feu d'artifice.
- c) La panne A et la digue du phare et ses abords devront être évacuées à partir de 16h00 jusqu'à minuit pour la préparation du feu d'artifice. (voir plan)
- d) Le pas de tir sera effectué à partir d'une barge (voir plan ci-joint)
- e) A compter du lundi 14 août 2023 à partir de 12h00 et ce jusqu'au mardi 15 août 2023 à 06h00, le stationnement et la circulation seront considérés comme gênant et interdit sur :
 - L'ensemble de la place Francine Garrier
 - La partie Est de la zone portuaire (du parking des girelles jusqu'au Big rock café, ainsi que la panne A et la digue)L'accès des sites sera également interdit à tous les véhicules sauf ceux ayant un lien direct avec la manifestation.
- f) La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Ouest de la capitainerie, parking des plaisanciers et quai des pêcheurs du lundi 14 août 2023 de 18h00 au mardi 15 août 2023 à 2h00 sauf ceux ayant un lien avec la manifestation.
- g) Une équipe de 4 agents de sécurité privé de ABC Sécurité sera déployée sur la totalité de l'enceinte portuaire afin d'interdire l'accès aux lieux sensibles. Cette équipe assurera également la sécurisation de la scène, elle sera placée sous l'autorité du Chef de la police municipale.
- h) Ce spectacle dénommé « Sausset d'autrefois » débutera à partir de 20h30 sous forme de scénettes disséminées dans l'enceinte portuaire, puis à 21h00 le début du spectacle sur l'eau jusqu'au tir du feu d'artifice.
- i) La Police municipale assurera la sécurisation de l'ensemble de la manifestation, les différents accès seront sécurisés soit par la présence de barrières anti-intrusions soit par des véhicules.
- j) Une navette fera des rotations entre le collège Pierre Matraja et le rond-point des marines

ARTICLE 7 : Le vendredi 18 août 2023 est autorisé un podium avec le groupe « Sealtles » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h00 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier à partir du vendredi 18 août 2023 à 12h00 jusqu'au samedi 19 août 2023 à 02h00.

ARTICLE 8 : Le samedi 19 août 2023 à partir de 15h00 est autorisé un concours de pétanques organisé par la Boule Saussetoise « Challenge Charles Lerda » situé au boulodrome de sausset les pins.

ARTICLE 9 : Le samedi 26 août 2023 à partir de 15h00 est autorisé un concours de pétanques organisé par la Boule Saussetoise « Grand Prix de pétanque de la



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230726-ANP2023_285-AR



municipalité » situé au boulo-drome de Sausset les Pins.

ARTICLE 10 : Le samedi 26 août 2023 est autorisé un podium avec le groupe « AMSP » sur la place Francine Garrier (môle du port).

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier à partir du samedi 19 août 2023 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 27 août 2023 à 02h00.

ARTICLE 11 : A chaque manifestation se déroulant sur la place Francine Garrier, l'accès à celle-ci sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusion.

ARTICLE 12 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement actée.

ARTICLE 14 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 15 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 16 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur le responsable du Port de Plaisance, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 juillet 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND

DOSSIER SECURITE

Spectacle Pyrotechnique
SAUSSET LES PINS
14 août 2023

Liste des documents:

- Schémas d'implantation
- Certificat de Conseiller à la sécurité
- Attestation d'assurance
- Dispositions à prendre par les organisateurs CERFA

